

Communiqué de presse

Décembre 2020

MISE EN GARDE DE L'ADIL 41 ESPACE CONSEIL FAIRE

Suite à plusieurs appels, l'ADIL EIE 41 souhaite mettre en garde les particuliers face à la recrudescence de démarchages

Suite à de nombreux appels, l'ADIL 41 Espace Conseil Faire (ECF) souhaite mettre en garde les particuliers qui pourraient être démarchés par téléphone ou par courrier par des structures qui se revendiqueraient mandatées ou agrées par l'Etat ou des institutions voire par l'ADIL.

Depuis juillet 2020, le démarchage téléphonique dans le domaine de la rénovation énergétique est interdit.

Néanmoins, les appels téléphoniques se poursuivent sous divers prétextes : enquête sur la bonne exécution de travaux de rénovation énergétique, réalisation d'un diagnostic pour vérifier que le logement est sain ou non énergivore, organisme qui prétend accompagner les personnes pour les aider à financer leur projet, etc...

Le démarchage peut également se faire sous forme de courrier. Le fait que des logos apparaissent sur un courrier n'est pas, en soi, un gage de sérieux. Un courrier envoyé à de nombreux habitants du Loiret-Cher porte, par exemple, le logo d'Action Logement sans que l'organisme ait été mandaté par Action Logement ni même qu'Action logement ait autorisé cette utilisation frauduleuse.

Aucun démarchage n'est effectué par l'ADIL 41 ECF, par l'ANAH, par la Région Centre-Val de Loire ou par Action logement sur le département.

Dans tous les cas, si vous avez un projet concernant votre logement (isolation, mode de chauffage, énergies renouvelables, ...), contactez les conseillers en énergie de l'ADIL 41 ECF 41 qui vous renseigneront de manière neutre, gratuite et objective d'un point de vue technique mais aussi financier en vous indiquant toutes les aides mobilisables en fonction de votre situation personnelle.

Pour les contacter ou prendre un rendez-vous sur Blois ou sur l'une de leurs permanences, un seul numéro : 02 54 42 10 00

L'ADIL 41 réunit l'État, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers. Agréée par l'État, l'ADIL 41 s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.